



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_51_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 51-2018

Objet : Vote des comptes de gestion 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2017 retraçant la comptabilité tenue par Thierry ROC'H, comptable, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Erwan LE FLOCH, l'ordonnateur,

Les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'Ordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes de gestion 2017.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_52_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 52-2018

Objet : Vote des comptes administratifs 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes administratifs 2017 pour le budget principal et les huit budgets annexes présentés ci-dessus**

Budget Principal

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------|---------------|
| FONCTIONNEMENT | 10 291 102,68 | 10 753 072,12 |
| INVESTISSEMENT | 2 689 808,31 | 3 276 144,80 |

Budget Ordures Ménagères

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 740 521,16 | 2 721 084,05 |
| INVESTISSEMENT | 110 315,54 | 246 718,56 |

Budget Développement Economique

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 365 165,09 | 367 194,19 |
| INVESTISSEMENT | 213 964,78 | 147 435,99 |

Budget Spanc

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 113 972,38 | 137 758,06 |
| INVESTISSEMENT | 1 676,80 | 1 000,00 |

Budget Lotissement

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 158 095,94 | 156 275,39 |
| INVESTISSEMENT | 156 275,39 | 155 933,61 |

Budget Eau Régie

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 918 840,15 | 3 614 613,79 |
| INVESTISSEMENT | 1 081 385,63 | 273 919,74 |

Budget Assainissement Régie

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 350 275,49 | 3 918 972,50 |
| INVESTISSEMENT | 1 561 193,23 | 853 702,56 |

Budget Eau DSP

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 49 146,38 | 225 863,07 |
| INVESTISSEMENT | 42 621,94 | 169 332,80 |

Budget Assainissement DSP

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 128 240,22 | 212 370,88 |
| INVESTISSEMENT | 80 425,97 | 189 117,31 |

Le Président ayant quitté la salle, Madame Marie-Pierre BARIOU, 1^{ère} Vice-présidente, a fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité chaque compte administratif.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_53_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 53-2018

Objet : Affectation des résultats 2017

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu la délibération DE15-2018 portant sur la reprise anticipée des résultats cumulés de l'exercice 2017 pour les budgets : principal, ordures ménagères, développement économique, spand et lotissement.

BUDGET GENERAL

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat cumulé |
|----------------|---------------|-----------------------|---------------------------|--------------|-----------------|
| Fonctionnement | 10 291 102,68 | 10 753 072,12 | 461 969,44 | 1 326 992,71 | 1 788 962,15 |
| Investissement | 2 689 808,31 | 3 276 144,80 | 586 336,49 | 810 533,92 | 1 396 870,41 |

| | |
|--------------------------------|--------------|
| RAR recettes : | 8 118 841,00 |
| RAR dépenses : | 1 259 784,33 |
| Soldes des restes à réaliser : | 6 859 056,67 |
| Besoin de financement : | - |

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

| | |
|--|--------------|
| 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : | - |
| R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : | 1 788 962,15 |
| D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : | - |
| R001 (Excédent d'investissement reporté) : | 1 396 870,41 |
| D001 (Déficit d'investissement reporté) : | - |

ORDURES MENAGERES

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat cumulé | | | | | | | | | | |
|--|--------------|-----------------------|---------------------------|------------|-----------------|---|---|--|------------|---|---|---|------------|--|---|
| Fonctionnement | 2 740 521,16 | 2 721 084,05 | - 19 437,11 | 406 013,23 | 386 576,12 | | | | | | | | | | |
| Investissement | 110 315,54 | 246 718,56 | 136 403,02 | 699 829,98 | 836 233,00 | | | | | | | | | | |
| <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;">RAR recettes :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RAR dépenses :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Soldes des restes à réaliser :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Besoin de financement :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> </table> | | | | | | RAR recettes : | - | RAR dépenses : | - | Soldes des restes à réaliser : | - | Besoin de financement : | - | | |
| RAR recettes : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| RAR dépenses : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Soldes des restes à réaliser : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Besoin de financement : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">386 576,12</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">836 233,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> </table> | | | | | | <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | - | <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | 386 576,12 | <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - | <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | 836 233,00 | <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - |
| <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | 386 576,12 | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | 836 233,00 | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |

DEVELOPPEMENT ECONOMIE

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat cumulé | | | | | | | | | | |
|--|--------------|-----------------------|---------------------------|-------------|-----------------|---|----------|--|---|---|---|---|--------------|--|--------------|
| Fonctionnement | 365 165,09 | 367 194,19 | 2 029,10 | - | 2 029,10 | | | | | | | | | | |
| Investissement | 213 964,78 | 147 435,99 | - 66 528,79 | - 74 683,73 | - 141 212,52 | | | | | | | | | | |
| <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;">RAR recettes :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RAR dépenses :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Soldes des restes à réaliser :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Besoin de financement :</td> <td style="text-align: right;">- 141 212,52</td> </tr> </table> | | | | | | RAR recettes : | - | RAR dépenses : | - | Soldes des restes à réaliser : | - | Besoin de financement : | - 141 212,52 | | |
| RAR recettes : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| RAR dépenses : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Soldes des restes à réaliser : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Besoin de financement : | - 141 212,52 | | | | | | | | | | | | | | |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i></td> <td style="text-align: right;">2 029,10</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">- 141 212,52</td> </tr> </table> | | | | | | <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | 2 029,10 | <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | - | <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - | <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | - | <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - 141 212,52 |
| <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | 2 029,10 | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - 141 212,52 | | | | | | | | | | | | | | |

SPANC

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat cumulé | | | | | | | | | | |
|---|------------|-----------------------|---------------------------|-----------|-----------------|---|---|--|-----------|---|---|---|----------|--|---|
| Fonctionnement | 113 972,38 | 137 758,06 | 23 785,68 | 14 185,72 | 37 971,40 | | | | | | | | | | |
| Investissement | 1 676,80 | 1 000,00 | - 676,80 | 4 100,00 | 3 423,20 | | | | | | | | | | |
| <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;">RAR recettes :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RAR dépenses :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Soldes des restes à réaliser :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">besoin de financement :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> </table> | | | | | | RAR recettes : | - | RAR dépenses : | - | Soldes des restes à réaliser : | - | besoin de financement : | - | | |
| RAR recettes : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| RAR dépenses : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Soldes des restes à réaliser : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| besoin de financement : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | | | | | | | | | | | |
| <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">37 971,40</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">3 423,20</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> </table> | | | | | | <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | - | <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | 37 971,40 | <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - | <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | 3 423,20 | <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - |
| <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | 37 971,40 | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | 3 423,20 | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |

LOTISSEMENT

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat cumulé | | | | | | | | | | |
|---|--------------|-----------------------|---------------------------|--------------|-----------------|---|---|--|---|---|-------------|---|--------------|--|--------------|
| Fonctionnement | 158 095,94 | 156 275,39 | - 1 820,55 | - 41 328,79 | - 43 149,34 | | | | | | | | | | |
| Investissement | 156 275,39 | 155 933,61 | - 341,78 | - 155 933,61 | - 156 275,39 | | | | | | | | | | |
| <table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;">RAR recettes :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">RAR dépenses :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Soldes des restes à réaliser :</td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">besoin de financement :</td> <td style="text-align: right;">- 156 275,39</td> </tr> </table> | | | | | | RAR recettes : | - | RAR dépenses : | - | Soldes des restes à réaliser : | - | besoin de financement : | - 156 275,39 | | |
| RAR recettes : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| RAR dépenses : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| Soldes des restes à réaliser : | - | | | | | | | | | | | | | | |
| besoin de financement : | - 156 275,39 | | | | | | | | | | | | | | |
| <table style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: right;"><i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">- 43 149,34</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">-</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;"><i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i></td> <td style="text-align: right;">- 156 275,39</td> </tr> </table> | | | | | | <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | - | <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | - | <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - 43 149,34 | <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | - | <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - 156 275,39 |
| <i>1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R002 (Excédent de fonctionnement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D002 (Déficit de fonctionnement reporté) :</i> | - 43 149,34 | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>R001 (Excédent d'investissement reporté) :</i> | - | | | | | | | | | | | | | | |
| <i>D001 (Déficit d'investissement reporté) :</i> | - 156 275,39 | | | | | | | | | | | | | | |

EAU REGIE

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat cumulé |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------------|-----------|---|
| TOTAL | 2 995 225,78 | 3 888 533,53 | 893 307,75 | - | 893 307,75 |
| Fonctionnement | 1 913 840,15 | 3 614 613,79 | 1 700 773,64 | | 1 700 773,64 |
| Investissement | 1 081 385,63 | 273 919,74 | - 807 465,89 | | - 807 465,89 |
| RAR recettes : 639 436,42 RAR dépenses : 367 319,13 Soldes des restes à réaliser : 272 117,29 besoin de financement : - 535 348,60 | | | | | |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | |
| | | | | | 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 535 348,60 |
| | | | | | R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 1 165 425,04 |
| | | | | | D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - |
| | | | | | R001 (Excédent d'investissement reporté) : |
| | | | | | D001 (Déficit d'investissement reporté) : 807 465,89 |

EAU DSP

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | reprise résultat syndicat Pen Ar goyen | Résultat cumulé |
|---|------------------|-----------------------|---------------------------|--|--|
| TOTAL | 91 768,32 | 395 195,87 | 303 427,55 | 74 490,92 | 377 918,47 |
| Fonctionnement | 49 146,38 | 225 863,07 | 176 716,69 | 78 326,42 | 255 043,11 |
| Investissement | 42 621,94 | 169 332,80 | 126 710,86 | - 3 835,50 | 122 875,36 |
| RAR recettes : RAR dépenses : Soldes des restes à réaliser : - besoin de financement : - | | | | | |
| Je vous propose l'affectation du résultat comme suit : | | | | | |
| | | | | | 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - |
| | | | | | R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 255 043,11 |
| | | | | | D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - |
| | | | | | R001 (Excédent d'investissement reporté) : 122 875,36 |
| | | | | | D001 (Déficit d'investissement reporté) : - |

ASSAINISSEMENT REGIE

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat |
|----------------|---------------------|-----------------------|---------------------------|-----------|-------------------|
| TOTAL | 3 911 468,72 | 4 772 675,06 | 861 206,34 | - | 861 206,34 |
| Fonctionnement | 2 350 275,49 | 3 918 972,50 | 1 568 697,01 | - | 1 568 697,01 |
| Investissement | 1 561 193,23 | 853 702,56 | - 707 490,67 | - | - 707 490,67 |

| | |
|--------------------------------|------------|
| RAR recettes : | 240 840,00 |
| RAR dépenses : | 448 892,19 |
| Soldes des restes à réaliser : | 208 052,19 |
| besoin de financement : | 915 542,86 |

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : | 915 542,86 |
| R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : | 653 154,15 |
| D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : | - |
| R001 (Excédent d'investissement reporté) : | - |
| D001 (Déficit d'investissement reporté) : | 707 490,67 |

ASSAINISSEMENT DSP

| | Mandats | Titres (dont 1068) | Résultat de l'Exercice | Solde n-1 | Résultat |
|----------------|-------------------|-----------------------|---------------------------|-----------|-------------------|
| TOTAL | 208 666,19 | 401 488,19 | 192 822,00 | - | 192 822,00 |
| Fonctionnement | 128 240,22 | 212 370,88 | 84 130,66 | - | 84 130,66 |
| Investissement | 80 425,97 | 189 117,31 | 108 691,34 | - | 108 691,34 |

| | |
|--------------------------------|---|
| RAR recettes : | - |
| RAR dépenses : | - |
| Soldes des restes à réaliser : | - |
| besoin de financement : | - |

Je vous propose l'affectation du résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : | - |
| R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : | 84 130,66 |
| D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : | - |
| R001 (Excédent d'investissement reporté) : | 108 691,34 |
| D001 (Déficit d'investissement reporté) : | - |

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,
 Il est proposé :**

- **D'adopter l'affectation des résultats 2017 pour le budget principal ainsi que les huit budgets annexes comme proposé ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
 Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_54_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 54-2018

Objet : Vote des budgets supplémentaires 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'adopter les budgets supplémentaires 2018 pour les budgets annexes présentés ci-dessous**

Budget Eau Régie

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 1 165 425,04 | 1 165 425,04 |
| INVESTISSEMENT | 1 461 715,88 | 1 461 715,88 |

Budget Assainissement Régie

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 653 154,15 | 653 154,15 |
| INVESTISSEMENT | 976 103,91 | 976 103,91 |

Budget Eau DSP

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|------------|------------|
| FONCTIONNEMENT | 255 043,11 | 255 043,11 |
| INVESTISSEMENT | 377 918,47 | 377 918,47 |

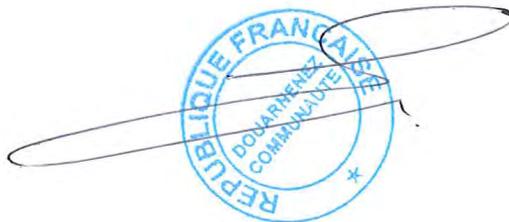
Budget Assainissement DSP

| En € | DEPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------|-----------|
| FONCTIONNEMENT | 84 130,66 | 84 130,66 |
| INVESTISSEMENT | 0,00 | 0,00 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_55_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 55-2018

Objet : Décisions modificatives n°1 – 2018

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessous :

Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,
Il est proposé :

- **D'adopter les décisions modificatives ci-dessous.**

Budget principal

INVESTISSEMENT - DEPENSES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|---------------------------------|----------|
| 2183 | Ordinateur portable marché | 1 200,00 |
| 2184 | Mobilier (lit enfance) | 9 000,00 |
| 2188 | Autres matériels (norvegiennes) | 2 650,00 |
| | | |
| | | |
| | | |

TOTAL 12 850,00

INVESTISSEMENT - RECETTES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|--|-------------|
| 1318 | Recettes CAF | 1 800,00 |
| 10222 | FCTVA | 2 100,00 |
| 16 | Emprunts | - 46 178,00 |
| 28... | Dotations amortissements | 134 290,00 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | - 79 162,00 |
| | | |

TOTAL 12 850,00

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|--|-------------|
| 60623 | Alimentation | 2 200,00 |
| 60631 | Fournitures d'entretien (enfance) | 1 000,00 |
| 60632 | Petits équipements (enfance) | 1 000,00 |
| 6411 | Personnel (enfance) | 17 000,00 |
| 6458 | Contribution CNAS | 30 340,00 |
| 6531 | Indemnités | - 69 310,00 |
| 6184 | Formations agents com | 25 000,00 |
| 6521 | Déficit des budgets annexes (Eco) | 22 542,00 |
| 6811 | Dotations amortissements | 134 290,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement | - 79 162,00 |
| | | |

TOTAL 84 900,00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|-----------------------|-----------|
| 70666 | Recettes multiaccueil | 10 000,00 |
| 74758 | Recettes CAF | 74 900,00 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

TOTAL 84 900,00

Budget Ordures ménagères

INVESTISSEMENT - DEPENSES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|----------------------------|------------|
| 2183 | Serveur SQL - TRADIM | 4 000,00 |
| 2313 | Réhabilitation déchetterie | - 4 000,00 |
| | | |

TOTAL -

INVESTISSEMENT - RECETTES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|-------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |

TOTAL -

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|-------------------------------|----------|
| 611 | Prestation installat* serveur | 900,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | - 900,00 |
| | | |

TOTAL -

FONCTIONNEMENT - RECETTES

| ARTICLE | OBJET | MONTANT |
|---------|-------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |

TOTAL -

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_55_2018-DE

Budget Développement économique

| INVESTISSEMENT - DEPENSES | | | INVESTISSEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|-----------------------------|--------------|---------------------------|---------------------|--------------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 2136 | Portes sectionnelles - BIL | 4 385,00 | 1641 | Emprunts | - 20 651,00 |
| 2136 | Porte d'entrée - BIL | 500,00 | | | |
| 21632 | Bac dégraisseur - KERBRIANT | 2 000,00 | 28... | Amortissements 2018 | 27 536,00 |
| | | | | | |
| | | TOTAL | | | TOTAL |
| | | 6 885,00 | | | 6 885,00 |

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | | | FONCTIONNEMENT - RECETTES | | |
|---------------------------|-------------------------------|--------------|---------------------------|---|--------------|
| ARTICLE | | MONTANT | ARTICLE | | MONTANT |
| 611 | Diag DPE et parasitaire - BIL | 2 000,00 | 762 | Loyer Eolane juin à dec 2018 (hangar com) | 4 200,00 |
| 616228 | Rempli poutre BIL | 1 056,00 | 762 | Loyer Franpac "atelier assemblage" | 10 080,00 |
| 6228 | Diagnostic et étude sol - BIL | 6 230,00 | | | |
| | | | | | |
| 6811 | Dotation aux amortissement | 27 536,00 | 7662 | Prise en charge du déficit par le budget principale | 22 542,00 |
| | | | | | |
| | | TOTAL | | | TOTAL |
| | | 36 822,00 | | | 36 822,00 |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_56_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 56-2018

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Erwan LE FLOCH

Le trésorier informe Douarnenez Communauté de procéder à l'effacement des titres émis au nom des débiteurs figurants sur la liste n°3141540215 car il n'a pu recouvrer les titres en raison des motifs énoncés ci-après.

**Vu l'avis favorable de la commission finances du 20/06/2018,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,**

Dès lors, il est proposé ce qui suit :

- **D'approuver les admissions en non-valeur sur le budget « ordures ménagères » pour un montant de 6 763,98 €.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_57_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 57-2018

**Objet : Travaux de construction du Centre Aquatique de Douarnenez
Attribution de lots restés infructueux**

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

Douarnenez communauté a lancé l'appel offres pour la construction du bâtiment Centre Aquatique qui se décomposait en 21 lots distincts.

Pour la maîtrise d'œuvre de cette opération nous avons confié une mission de base au cabinet BVL ARCHITECTURE mandataire d'une équipe pluridisciplinaire et lauréat du concours.

Par délibération du 19 avril 2018 le conseil communautaire a attribué les lots suivants et déclaré les autres lots infructueux afin de lancer une nouvelle consultation.

| Numéros de lot | Intitulés du lot | Attributaires | Montants € HT |
|-----------------|--|------------------|------------------------------|
| Lot n°2 | Fondations Gros Œuvre | SAS LE BRIS | 2 349 003.23 € |
| Lot n°3 | Charpente bois | BELLIARD | 149 792.37 € |
| Lot n°4 | Couverture Etanchéité | SEO | 546 019.33 € |
| Lot n°6 | Menuiserie aluminium | REALU | 413 481.84 € (base - PSE) |
| Lot n°9 | Equipement vestiaires et sanitaires | NAVIC | 180 623.00 € (base +PSE) |
| Lot n°13 | Traitement d'eau Animations | AQUA-TECH | 702 525.00 € |
| Lot n°14 | Traitement d'air - Plomberie Sanitaires Réseaux de chaleur | GROUPE FEE | 1 058 000.00 € |
| Lot n°15 | Chaufferie Biomass | COMPTE.R | 190 180.00 € (base +PSE) |
| Lot n°19 | Bassin inox - Equipements de bassins | HSB | 800 325.00 € (base +PSE) |
| Lot n°21 | Aménagements paysagers - Espaces verts | BROUQUEL Paysage | 58 321.08 € |
| TOTAL HT | | | 6 448 270.85 € |

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 25 avril 2018 et la date limite de remise des offres a été fixée au 28 mai 2018 à 12 heures.

L'avis a été publié au JOUE, au BOAMP, sur le réseau e-marchespublics.com ainsi que sur le journal le Télégramme. 21 offres ont été réceptionnées dans les délais dont 9 par voie électronique qui ont chacune fait l'objet d'une analyse détaillée.

Suite à l'audition du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre réunie le jeudi 20 juin 2018 à 14h a attribué les lots suivants. :

| Numéros de lot | Intitulés du lot | Attributaires | Montants € HT |
|-----------------|--|------------------------------------|-----------------------|
| Lot n°5 | Isolation extérieure Bardage | PRISOL – Façade concept | 184 164.48 € |
| Lot n°7 | Serrurerie | CORLAY | 223 324.48 € |
| Lot n° 10A | Plâtrerie | MANDIN | 24 120.60 € |
| Lot n°10C | Toiles Tendues | INTERLIGNE DECO | 81 393.92 € |
| Lot n°11 | Revêtements de sols Carrelage Faiences | SALAUN - SOLS DE CORNOUAILLE | 547 984.23 € |
| Lot n°12 | Peintures | FIEL | 51 545.98 € |
| Lot n°16 | Electricité | CFO-CFA-ISOLEC | 426 497.74 € |
| Lot n°18 | Hammam Sauna | AQUAREAL | 24 670.00 € |
| Lot n°20 | Pentaglass | AKSAPARK | 118 700.00 € |
| TOTAL HT | | | 1 682 401.43 € |

2 lots ont été déclarés infructueux :

- Lot n° 10B: Faux Plafonds (offre jugée économiquement trop élevée)
- Lot n° 8 : Menuiserie intérieure agencement Signalétique (offre ne présentant pas des garanties techniques et moyens humains suffisants)

Compte tenu de ce qui précède,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer les marchés étant entendu que les crédits nécessaires à leur exécution sont inscrits au budget primitif 2018**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_58_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 58-2018

Objet : Exercice du Dialogue social pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018

Rapporteur : François CADIC

La loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 a apporté des nouveautés au dialogue social et au fonctionnement des instances paritaires.

Avant chaque élection professionnelle, une concertation avec les organisations syndicales doit être organisée autour des sujets suivants :

- Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Technique (entre 3 et 5 représentants pour les communes disposant d'un effectif compris entre 50 et 349 agents – effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants du personnel titulaires est de 138 agents),
- Le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (entre 3 et 5 représentants pour les communes disposant d'un effectif supérieur à 50 agents et inférieur à 200 agents),
- Le maintien de la parité numérique entre les représentants de la collectivité et du personnel,
- Le droit de vote des membres du collège employeur,
- L'organisation matérielle du scrutin (localisation et composition du bureau de vote, modèle des enveloppes, des bulletins et des professions de foi...).

Vu la consultation des organisations syndicales réalisée lors d'une réunion organisée le 06 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 12/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique et en nombre égal les représentants suppléants,**
- **Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et en nombre égal les représentants suppléants,**
- **Maintenir le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal les représentants suppléants dans chacune de ces instances,**
- **Maintenir le droit de vote pour les représentants de la collectivité dans chacune de ces instances.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_59_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 59-2018

Objet : Participation à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la Fonction Publique mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : François CADIC

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, prévoit dans son article 5 l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la Fonction Publique Territoriale, et ce jusqu'au 18 novembre 2020 (à ce jour). La médiation est un dispositif par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord équitable, compréhensible et acceptable en vue de la résolution amiable de leurs différends. Elle s'avère plus rapide, moins coûteuse et mieux adaptée à une prise en compte globale de la situation qu'un contentieux engagé devant une juridiction administrative.

Substitut au Tribunal Administratif, elle n'intervient qu'à l'issue de discussions infructueuses entre l'agent éventuellement assisté d'une organisation syndicale et l'employeur, suite à une décision qui lui est défavorable.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été reconnu comme tiers de confiance par la juridiction administrative auprès des élus employeurs et leurs agents.

Il propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire dans le cadre de sa cotisation additionnelle (collectivités affiliées) ou au socle commun (collectivités adhérentes au socle commun). La médiation ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette prestation mais uniquement si elle y adhère **avant le 31 août 2018, suite à délibération.**

Le Président invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Projet de décision

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 12/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **Décider d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,**
- **D'approuver la convention d'expérimentation à conclure avec le CDG29, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,**
- **D'autoriser Monsieur le président à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et, pour information, au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 août 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 2 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_60_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 60-2018

Objet : Taxe de séjour 2019

Rapporteur : Marc RAHER

La taxe de séjour communautaire a pris effet au 1^{er} janvier 2004 suite à la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2003.

La taxe de séjour communautaire est instituée sur l'ensemble du territoire communautaire à savoir les communes de Douarnenez, Le Juch, Kerlaz, Pouldergat et Poullan-sur-Mer.

Elle est perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Sur le Pays de Douarnenez, la taxe de séjour est recouvrée « au réel » par personne et par nuitée. Elle est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire communautaire et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont redevables de la taxe d'habitation.

Le Conseil départemental du Finistère a institué, par délibération du 25 octobre 2010, une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Douarnenez Communauté pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Par délibération du 6 juillet 2017, Douarnenez Communauté a adopté une nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour s'appliquant sur le Pays de Douarnenez à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi de finances rectificative pour 2017 porte un certain nombre de modifications qui devront intervenir à compter du 1^{er} janvier 2019, et notamment concernant le barème légal applicable, à savoir :

- Le barème légal passe de 10 tranches tarifaires à 8.

- Le barème légal ne mentionne plus « les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ».
- Le tarif applicable aux emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique change de tranche tarifaire.
- Les deux tranches tarifaires relatives aux hébergements sans classement ou en attente de classement (hôtels de tourisme, meublés de tourisme, résidences de tourisme et villages de vacances) disparaissent du barème légal.
- Il est introduit une taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ou en attente de classement, hors camping.

Dans le cadre de cette taxation proportionnelle, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5% appliqué au coût de la nuitée par personne. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité ;
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (2,30 € en 2019).

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du CGCT,

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 11/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :**
 - Les palaces,
 - Les hôtels de tourisme,
 - Les résidences de tourisme,
 - Les meublés de tourisme,
 - Les villages de vacances,
 - Les chambres d'hôtes,
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
 - Les ports de plaisance.
- **De percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,**

- **De fixer les tarifs à :**

| Catégories d'hébergement | Tarif 2019 par personne et par nuitée | | |
|---|---------------------------------------|---|--|
| | Taxe communautaire | Taxe additionnelle départementale (10%) | Tarif applicable avec taxe additionnelle |
| Palaces | 1,82 € | 0,18 € | 2 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 1,45 € | 0,15 | 1,60 |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 1,09 € | 0,11 € | 1,20 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 0,91 € | 0,09 € | 1 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,73 € | 0,07 € | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes | 0,55 € | 0,05 € | 0,60 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,45 € | 0,05 € | 0,50 € |
| Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

Par application de l'article L.2333-31 du CGCT, sont exemptés de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil détermine.
- **D'adopter le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,**
 - **De fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 4€,**
 - **De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_61_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 61-2018

Objet : Vente du bâtiment industriel de Lannugat (T3)

Rapporteur : Marc RAHER

Douarnenez Communauté est propriétaire depuis 2002 d'un ensemble immobilier bâti constitué d'un bâtiment à usage industriel de près de 7 200 m² dénommé « T3 » avec parking extérieur sis sur la Zone Industrielle de Lannugat et figurant au cadastre de Douarnenez section AY numéro 128 pour une contenance de 11 971 m².

Ce bâtiment, depuis la liquidation judiciaire de la société ASTEEL en 2009, est partiellement occupé et ce pour des activités de stockage.

Les dirigeants de la société FRANPAC et du Groupe MASSILLY auquel elle appartient, ont manifesté auprès de Douarnenez Communauté leur souhait d'acquérir cet ensemble immobilier.

Après étude de leur nouvelle implantation, il est convenu que le bâtiment hébergeant le poste de distribution centrale sprinkler ne sera pas cédé à FRANPAC qui n'en aura pas l'utilité, mais à EOLANE. En effet ce poste distribue également les bâtiments voisins dans lesquels EOLANE exerce. Cette partie de la parcelle AY n°128, d'une surface approximative de l'ordre de 150 m², fera l'objet d'un bornage et d'une modification parcellaire.

Afin d'entamer des discussions avec FRANPAC, Douarnenez Communauté a consulté les services de France Domaine qui ont rendu un avis en date du 30 octobre 2017 (dossier n°2017-046V1236) et évalué la valeur vénale de ce bien à 1 356 000 €. Cette évaluation ne tient pas compte des coûts engendrés pour une remise aux normes du bâtiment au regard des réglementations actuelles, ni des surcoûts éventuels liés notamment à la présence d'amiante, à la pollution des sols.

Un certain nombre de diagnostics ont été réalisés sur ce bâtiment ces trois derniers mois. Au regard du coût important des travaux de réparation et de mise aux normes du bâtiment rendus indispensables avant sa réutilisation industrielle (désamiantage, désenfumage, reprises couverture

et sol), de la non acquisition du poste de distribution sprinkler et de la non utilisation du sprinklage dans le bâtiment, de l'intérêt pour l'économie locale de soutenir le développement de cette entreprise industrielle emblématique de notre territoire, de permettre à ce bâtiment industriel de retrouver sa pleine utilisation originelle, il vous est proposé, après négociation avec FRANPAC, de céder cet ensemble immobilier au prix de 900 000 € net vendeur.

La société EOLANE demeurera locataire auprès de FRANPAC d'une partie du bâtiment, le temps que Douarnenez Communauté édifie sur la ZI de Lannugat un entrepôt logistique destiné à recevoir les activités de stockage d'EOLANE (cf DE_06_2018), et ce dans un délai de 18 mois à compter de la signature de l'acte de vente avec FRANPAC.

Les modalités retenues sont la vente avec paiement du prix à terme, non assorti d'intérêts, selon les modalités suivantes :

- Le versement au comptant au moment de la signature d'une partie du prix de cession à hauteur de 450 000 €
- Au terme des 18 mois et/ou du départ du locataire EOLANE, le règlement des 450 000 € restant dus sera opéré par deux règlements égaux de 225 000 € ; le premier dans le mois qui suivra le déménagement d'EOLANE, le second un an après ce premier versement.

La vente sera assortie d'une garantie hypothécaire sur le bâtiment

Vu l'avis de France Domaine n°2017-046V1236 du 30 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

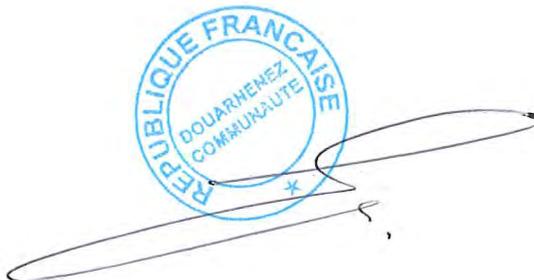
Il est proposé :

- **De vendre à la société FRANPAC l'ensemble immobilier constitué de la parcelle référencée AY n°128 au cadastre de Douarnenez sur laquelle est bâti un bâtiment industriel dénommé « T3 », auquel aura été soustrait le bâtiment hébergeant le poste de distribution centrale sprinkler, au prix de 900 000 € net vendeur, selon les modalités susmentionnées,**
- **d'autoriser le Président à signer les actes notariés à intervenir**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'DOUARNENEZ COMMUNAUTÉ' at the bottom, with a small star at the bottom center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Erwan LE FLOCH'.



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_62_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 62-2018

Objet : Port du Rosmeur – Convention avec le Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille

Rapporteur : Marie-Pierre BARIOU

La mise en valeur du vieux port d'intérêt patrimonial du Rosmeur, par l'aménagement des quais du Petit Port et du Grand Port, ainsi que de la rue du Grand Port et de la rue du Rosmeur, s'inscrit dans le cadre d'une redynamisation du Centre-Ville de Douarnenez et du développement du tourisme. Elle est rendue nécessaire par l'état de vétusté des chaussées et par les travaux de renouvellement de réseaux très anciens d'eau et d'assainissement.

Un groupe de travail a été constitué dès avril 2016, avec des représentants élus et techniciens des trois collectivités concernées :

- La Ville de Douarnenez, qui a la compétence éclairage public et qui finance les effacements des réseaux aériens en collaboration avec le SDEF
- Douarnenez-Communauté qui est compétente en matière de création, aménagement et extension de la voirie, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales
- Le Conseil Département du Finistère qui a la gestion du port. Au 1^{er} janvier 2018 cette compétence est transférée au syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille

La maîtrise d'ouvrage a été confiée à Douarnenez Communauté

Les travaux prévus sont en partie situés sur le domaine public portuaire géré par le syndicat mixte en sa qualité d'autorité portuaire.

Il est donc nécessaire de passer une convention entre le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE et DOUARNENEZ COMMUNAUTE afin de

déterminer les responsabilités et obligations respectives des parties afférentes à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement et de définir leurs participations financières à l'opération.

La participation financière du SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE s'élève à 150 000 € HT pour l'aménagement des quais du Petit Port et du Grand Port, à laquelle il faut ajouter le pavage de la cale Ronde évalué à 40 000 € HT environ.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'accepter la délégation du Syndicat Mixte des Ports de Pêche-Plaisance de Cornouaille, par convention, de la maîtrise d'ouvrage à la Douarnenez Communauté, pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie sur les quais du port du Rosmeur.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins 3 abstentions, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





AMENAGEMENT DES QUAIS DU PETIT PORT ET DU GRAND PORT, AINSI QUE DE LA RUE DU GRAND PORT ET DE LA RUE DU ROSMEUR

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE

- Vu** La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;
- Vu** L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2017 approuvant les statuts du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille ;
- Vu** L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, dite loi MOP ;
- Vu** La délibération du Comité Syndical en date du 5 juillet 2018 approuvant les termes de la présente convention et autorisant son Président à la signer ;
- Vu** La délibération du Conseil Communautaire de Douarnenez Communauté en date du 28 juin 2018 approuvant la présente convention et autorisant son Président à la signer.

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE PECHE-PLAISANCE DE CORNOUAILLE dont le siège est situé 5, quai Henri-Maurice Bénard à Pont l'Abbé (29120) représenté par son Président, M. Michaël QUERNEZ dûment autorisé par la délibération du comité syndical susvisée

Ci-après désigné « le syndicat mixte »

D'une part et,

DOUARNENEZ COMMUNAUTE dont le siège est situé 75, rue Ar Veret à Douarnenez (29 177) représenté par son Président, M. Erwan LE FLOCH, dûment autorisé par la délibération du Conseil Communautaire susvisée

Ci-après désignée « Douarnenez Communauté » ou « le maître d'ouvrage désigné »

D'autre part

Communément désignés « les parties »

PREAMBULE

La mise en valeur du vieux port d'intérêt patrimonial du Rosmeur, par l'aménagement des quais du Petit Port et du Grand Port, ainsi que de la rue du Grand Port et de la rue du Rosmeur, s'inscrit dans le cadre d'une redynamisation du centre-ville de Douarnenez et du développement du tourisme. Elle est rendu nécessaire par l'état de vétusté des chaussées et par les travaux de renouvellement de réseaux très anciens d'eaux et d'assainissement.

Douarnenez Communauté est compétente en matière de création, aménagement et extension de la voirie, d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, mais également en matière développement économique et touristique.

En application de l'article 2 de ses statuts et en sa qualité d'autorité portuaire, le syndicat mixte a, quant à lui, pour objet d'aménager, entretenir et gérer les ports de pêche-plaisance et d'intégrer le développement portuaire dans les interfaces ville-port.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la Loi MOP du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 disposant que "lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération".

Le maître d'ouvrage ainsi désigné exerce la fonction de maître d'ouvrage pour l'ensemble de l'opération concernée. Il assure toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les responsabilités et obligations respectives des parties afférentes à la maîtrise d'ouvrage des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements des quais du Petit Port et du Grand Port, ainsi que de la rue du Grand Port et de la rue du Rosmeur conformément aux dispositions de l'article 2-II de la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique.

Ces travaux sont en partie situés sur le domaine public portuaire géré par le syndicat mixte en sa qualité d'autorité portuaire pour la partie délimitée sur le plan annexé

En application de ces dispositions, les parties décident de désigner Douarnenez Communauté comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux, cette dernière acceptant cette mission dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a également pour objet d'autoriser l'occupation du domaine public portuaire nécessaire à la réalisation des travaux.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE

2.1 - Programme des travaux, enveloppe financière prévisionnelle et délais de réalisation des travaux

Le programme des travaux ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle sont définis par le maître d'ouvrage désigné et le syndicat mixte à l'annexe 1 et à l'article 2.5 de la présente convention.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser les travaux dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis.

Dans le cas où, au cours de la mission, il serait nécessaire d'adapter le programme, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 24 mois à compter de la date de notification de la présente convention. Ce délai pourra être prolongé par des arrêts de chantiers que le maître d'œuvre aura notifiés sous forme d'ordres de service aux entreprises

2.2 - Missions du maître d'ouvrage désigné

Le maître d'ouvrage désigné s'engage à :

- Assurer le financement de l'ouvrage dans les conditions prévues à l'article 2.5 de cette convention.
- Choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé, sous réserve d'une consultation préalable des services du syndicat mixte
- Mettre en œuvre les procédures de consultation, attribuer et signer les marchés publics correspondants pour la réalisation de l'opération selon les conditions imposées par ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le cas échéant, la commission d'appel d'offres du maître d'ouvrage désigné sera saisie pour attribution des marchés dans les conditions fixées par l'article L.1414-2 du C.G.C.T. et par les règles internes du maître d'ouvrage désigné.
- Le maître d'ouvrage désigné adressera par voie dématérialisée, dès notification, les pièces des marchés de travaux au syndicat mixte et invitera les services de ce dernier à la première réunion de chantier.
- Assurer le suivi des travaux et la réception des ouvrages et procéder au paiement des opérateurs économiques
- S'assurer de la bonne exécution des autres marchés nécessaires à la réalisation de cet aménagement (marchés d'études, de contrôle technique, de coordination SPS...) et procéder au paiement de l'ensemble des intervenants.
- Procéder à la remise des ouvrages au syndicat mixte et transmettre à ce dernier tous les documents de récolement (DIUO, plans, etc.).
- Engager toute action en justice dans le respect des prescriptions prévues à l'article 2.4 de cette convention.

2.3 - Personne habilitée à engager le maître d'ouvrage désigné

Pour l'exécution de l'ensemble de ses missions, le maître d'ouvrage désigné sera représenté par son représentant légal qui sera seul habilité à engager la responsabilité du maître d'ouvrage désigné pour l'exécution de la présente convention.

2.4 - Capacité d'ester en justice

Le maître d'ouvrage désigné pourra agir en justice concernant l'ensemble de l'opération jusqu'à la fin de sa mission. Le maître d'ouvrage désigné devra, avant toute action, demander l'accord du syndicat mixte en ce qui concerne la partie de l'opération relevant de la compétence de celui-ci. Le syndicat mixte fera connaître sa décision au maître d'ouvrage désigné dans les 15 jours suivant la réception des propositions de ce dernier. L'absence de réponse du syndicat mixte dans ce délai vaudra accord tacite sur les propositions du maître d'ouvrage désigné.

2.5 - Montant et financement de l'opération

Le montant global prévisionnel de l'opération est fixé à 1 530 000,00 € HT détaillé comme suit :

| Description des postes de dépenses | Montant (€ HT) |
|---|----------------|
| Etudes paysagères, architecturale et techniques | 80 000,00 |
| Travaux d'aménagement du Port du Rosmeur | 1 320 000,00 |
| Dallage de la cale ronde | 40 000,00 |
| Contrôle des accès par des dispositifs automatiques | 70 000,00 |
| Option garde-corps | 16 000,00 |
| Frais d'étude divers et de publication | 4 000,00 |

Le syndicat mixte prendra en charge une part des travaux d'aménagement du port du Rosmeur pour un montant de 150 000 € H.T. Ce montant forfaitaire sera intangible quel que soit le montant des travaux constaté au moment des opérations de réception.

Il prendra également à sa charge les travaux de dallage de la cale ronde pour un montant prévisionnel de 40 000 € H.T. Ce montant sera ajusté au vu du coût réel de ces travaux constatés lors de la réception sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant à la présente convention.

Le solde de l'opération sera pris en charge par Douarnenez Communauté.

2.6 - Modalités de paiement par le syndicat mixte

L'échéancier des paiements sera le suivant :

| | |
|--|--|
| A la notification des marchés de travaux (sur production des pièces des marchés) | 75 000 € H.T. |
| A la réception des marchés de travaux (sur présentation du procès-verbal de réception) | Le solde de la participation du syndicat mixte |

Ces paiements s'effectueront par émission de titres de recette par Douarnenez Communauté.

Le paiement du syndicat mixte s'effectuera hors taxes. Douarnenez Communauté fera son affaire de la récupération du FCTVA pour l'ensemble de l'opération, y compris celle financée par le syndicat mixte

2.7 - Rémunération

Douarnenez Communauté ne percevra pas de rémunération pour sa mission de maître d'ouvrage désigné qui s'effectuera donc à titre gratuit.

2.8 - Association du syndicat mixte

Le syndicat mixte sera étroitement associé à la préparation des travaux et à leur mise en œuvre. Ses représentants siégeront au comité de pilotage en charge du suivi de l'opération et ses services seront invités aux réunions de chantier.

2.9 - Réception des ouvrages

Le maître d'ouvrage désigné sera tenu d'obtenir l'accord préalable du syndicat mixte avant de prendre la décision de réception de la partie de l'ouvrage relevant de la compétence de celui-ci.

A la fin des travaux et avant les opérations préalables à la réception prévues à l'article 41.2 du C.C.A.G.- Travaux, le maître d'œuvre chargé du suivi des travaux organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le ou les représentant(s) du maître d'ouvrage désigné et le ou les représentant(s) du syndicat mixte. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations éventuellement émises par le maître d'ouvrage désigné, le syndicat mixte et le maître d'œuvre. Ces observations seront à minima reprises dans le procès-verbal des opérations préalables à la réception.

Le maître d'ouvrage désigné transmettra au syndicat mixte le procès-verbal de réception des travaux.

Le maître d'ouvrage désigné devra s'assurer de la levée des réserves éventuelles et transmettra au syndicat mixte le procès-verbal de levée des réserves.

ARTICLE 3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE

Pour la réalisation des travaux d'aménagements qui font l'objet de la présente convention et, jusqu'à l'expiration de celle-ci ou révocation de l'autorisation d'occupation par le syndicat mixte, le maître d'ouvrage désigné est autorisé à occuper le domaine public portuaire afin de procéder aux travaux décrits dans la présente convention.

Le maître d'ouvrage désigné a la charge de la signalisation du chantier, de jour comme de nuit. Il est responsable de tous les dommages et accidents liés à l'exécution des travaux.

Tout au long des travaux, le maître d'ouvrage désigné est tenu de procéder à l'enlèvement de tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, objets divers.

Le syndicat mixte peut modifier ou révoquer à tout moment l'autorisation d'occupation de son domaine public routier en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le maître d'ouvrage désigné ou, dès lors qu'il le juge utile dans un but d'intérêt général.

L'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Douarnenez Communauté s'engage à faire mention de la participation du syndicat mixte sur tout support de communication, notamment avec la pose sur le chantier, de panneaux d'information du public indiquant de façon claire et précise, la participation financière du syndicat mixte ainsi que le logo représentant ce dernier.

ARTICLE 5 – DOMANIALITE – ENTRETIEN

Les ouvrages réalisés sur l'emprise portuaire seront intégrés dans le domaine public portuaire dont la gestion est assurée par le syndicat mixte après leur remise.

Les conditions d'entretien de ces ouvrages seront précisées dans une convention ultérieure portant sur l'ensemble du domaine public du port du Rosmeur.

ARTICLE 6 - ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels, subis par des tiers, usagers ou participants, pendant la période de construction et après l'achèvement des travaux et ce, jusqu'à la fin de sa mission.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

S'agissant de la co-maîtrise d'ouvrage, cette mission s'achèvera à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement de tous les lots et complet versement des participations financières par les parties.

Dans l'hypothèse d'un recours, la co-maîtrise d'ouvrage s'achèvera à l'issue de ce dernier.

ARTICLE 8 – DENONCIATION OU RESILIATION

La convention pourra également être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois, dans les cas suivants :

- Non commencement des travaux de l'opération dans les 24 mois de la notification de la convention
- Survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux
- Pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant approuvé par délibérations concordantes des assemblées délibérantes des parties.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, les parties mettront tout en œuvre afin de trouver un accord amiable. A défaut d'accord, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Rennes.

Pour Douarnenez Communauté

Douarnenez, le

Le Président

Erwan LE FLOCH

Pour le syndicat mixte

Pont l'Abbé, le

Le Président

Michaël QUERNEZ



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_63_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 63-2018

Objet : Motion adoptée par le comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018

Rapporteur : Henri CARADEC

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018. La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses.

Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies. Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel nous appartenons.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de nos territoires. Or une baisse du budget de 25% ne permettra pas de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté la motion jointe au présent projet de délibération.

Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté la motion jointe au présent courrier. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Le Comité de Bassin Loire-Bretagne vous propose de délibérer pour marquer votre adhésion à cette motion. Cette motion sera ensuite adressée au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et au Président du Comité de bassin Loire-Bretagne.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **D'adhérer pleinement à la motion adoptée par le Comité de bassin Loire-Bretagne le 26 avril 2018.**
- **D'adresser la délibération au Premier ministre et au ministre de la transition écologique et solidaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



MOTION

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)
- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

➤ Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin

➤ Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des G des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

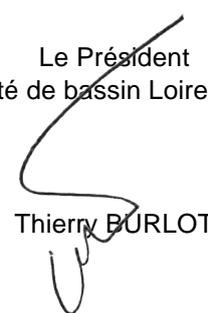
EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{es} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne


Thierry BURLLOT



Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_63_2018-DE

Destinataires - Présidents du bassin Loire-Bretagne :

- Conseils régionaux et départementaux
- Commissions locales de l'eau
- Établissements publics territoriaux de bassin
- Établissements publics de coopération intercommunale
- Chambres consulaires régionales et départementales (agriculture, métiers, commerce et industrie)

Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Thierry Burlot

comite-bassin@eau-loire-bretagne.fr

N/Réf : SIB/CB/TB/180

Objet : Motion adoptée par le comité de bassin le 26 avril 2018

P.J. : Motion

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il fixera les règles d'intervention pour les six prochaines années, sur la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Ces décisions ont un impact budgétaire considérable. Le montant des aides de l'agence de l'eau devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne auquel vous appartenez.

Disposer de ressources en eau, en quantité comme en qualité, conditionne le développement futur de nos territoires. Or une baisse du budget de 25% ne nous permettra pas de répondre correctement aux besoins. Dans ce contexte, le comité de bassin réuni le 26 avril a adopté la motion jointe au présent courrier. Il exige que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.

Je vous invite à porter cette motion à la connaissance de l'instance que vous présidez avant l'été. Si elle en partage le contenu, je vous propose de l'inviter à délibérer pour marquer cette adhésion, et d'adresser ensuite copie de votre délibération au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et à moi-même.

Je compte sur votre mobilisation pour obtenir une évolution du cadrage législatif des 11^{es} programmes d'intervention des agences de l'eau et vous assure de ma détermination à y parvenir.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

Comptant vivement sur votre soutien

Amities

Thierry BURLLOT



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018

Reçu en préfecture le 02/07/2018

Affiché le

ID : 029-242900645-20180628-DE_64_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 64-2018

Objet : Prise de la compétence Jeunesse

Rapporteur : Gaby LE GUELLEC

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu les statuts de Douarnenez communauté,

Considérant que l'étude sur la jeunesse réalisée en 2017 a posé la trame d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire et a préconisé l'exercice de la compétence à un niveau communautaire,

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage en date du 28 mai 2018 sur la prise de compétence,

Il est proposé une prise de compétence « Jeunesse » par Douarnenez communauté, ce qui comprend :

- Coordination et animation d'une politique Jeunesse à l'échelle du territoire de Douarnenez communauté,
- Actions en faveur de la jeunesse en partenariat avec les acteurs associatifs et institutionnels,
- L'information jeunesse, assurée principalement par le PIJ (point information jeunesse),
- La prévention en faveur de la jeunesse.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé de :

- **Prendre la compétence « Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2019 et de modifier les statuts de Douarnenez communauté en ce sens.**

- Inviter les communes membres de Douarnenez communauté à bien vouloir se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

Le Président,
Erwan LE FLOCH





DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_65_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 65-2018

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : François CADIC

Par délibération du 6 juillet 2017 et du 29 mars 2018, le conseil communautaire a modifié le tableau des emplois.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des propositions d'évolutions de l'organigramme ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- A la direction eau et assainissement :

- Création d'un poste de catégorie B à temps complet de chef de service « exploitation-réseaux ».
- Grade minimum : agent de maîtrise, grade maximum : technicien principal de 1^{ère} classe

2- A la direction Maison de la petite enfance :

- Création d'un poste d'agent d'accueil des enfants à temps non complet (17h30)
- Grade minimum : auxiliaire puéricultrice principale de 2^{ème} classe, grade maximum : auxiliaire puéricultrice principale de 1^{ère} classe
- Création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet
Grade minimum : agent social, grade maximum : agent social principal de 1^{ère} classe
- Transformation d'un poste d'agent d'accueil à temps non complet de 10h à 15h.
Grade minimum : agent social, grade maximum : agent social principal de 1^{ère} classe

3- Au service Jeunesse :

- Création d'un poste de coordonnateur jeunesse-chef de service jeunesse à temps complet.
- Catégorie B ou A.
- Grade minimum : rédacteur ou animateur, grade maximum : attaché ou animateur principal de 1^{ère} classe.
- Ce poste pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
-

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 12/06/2018,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

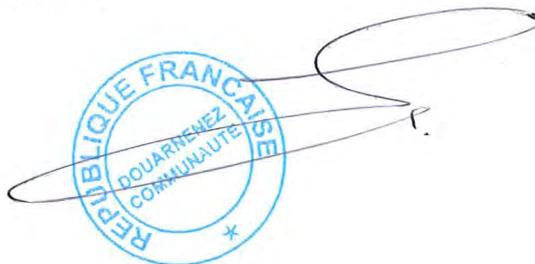
Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2018,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° DE 66-2018

Objet : Vidéo promotionnelle : autorisation de signature

Rapporteur : Marc RAHER

La vidéo est l'un des médias qui se prête le mieux à la promotion d'un territoire. Elle permet de montrer les sites remarquables et patrimoniaux sous de multiples angles et de manière vivante. Elle met en scène l'identité d'un territoire en offrant au spectateur l'expérience immersive d'une destination. Le projet s'intègre dans la compétence Tourisme portée par Douarnenez Communauté. La vidéo sera également utilisée par l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Elle est aussi complémentaire de la campagne d'attractivité « DouarnVenez » en s'inscrivant dans la même ligne stratégique et promotionnelle du territoire. En conséquence, Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez ont décidé d'unir leurs ressources autour d'une commande tripartite.

Le coût de cette prestation est fixé à 11 730 € TTC, la répartition s'organise comme suit :

- 2 400 € TTC : Office de tourisme
- 4665 € TTC : Douarnenez Communauté
- 4665 € TTC : Ville de Douarnenez

Il convient donc de matérialiser ce projet commun par une convention financière :

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20/06/2018,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention financière liant Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et l'office de tourisme du Pays de Douarnenez.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, moins une abstention, les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**





- CONVENTION FINANCIERE -

PROJET DE VIDEO PROMOTIONNELLE

PAYS DE DOUARNENEZ

1 / LE PROJET

Douarnenez Communauté, la Ville de Douarnenez et l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez ont décidé d'unir leurs ressources autour d'une commande tripartite permettant de présenter le territoire de façon synthétique et valorisante à travers une vidéo promotionnelle Pays de Douarnenez.

2/ LE PRESTATAIRE

Les élus associés au projet ont décidé de consulter exclusivement le Pôle Audiovisuel car ils voient une réelle valeur ajoutée à cette collaboration. Créé à l'automne 2017 et riche de plus de 70 professionnels de l'audiovisuel qui ont choisi d'agréger leurs compétences et mutualiser leurs moyens à Douarnenez, le Pôle participe au rayonnement et à la notoriété du territoire. Il donne également un crédit professionnel et une assise économique à la filière audiovisuelle à Douarnenez, appuyée par le Festival de cinéma, la section cinéma au lycée Jean-Marie Le Bris, la présence de deux cinémas dont un associatif.

Venus de divers horizons (techniciens, réalisateurs, producteurs, diffuseurs, etc), ces professionnels qui ont décidé de vivre et travailler à Douarnenez sont aussi les meilleurs ambassadeurs de la force d'attractivité du territoire. Faire appel au Pôle audiovisuel de Douarnenez pour concevoir un film promotionnel de territoire relève donc d'une certaine logique et inscrit le projet dans une dynamique locale qui le rend d'autant plus intéressant, pour les commanditaires comme pour les prestataires.

3/ VOLET FINANCIER

Douarnenez Communauté sera le référent comptable du projet et engagera la totalité de la dépense.

Le Pôle Audiovisuel devra fournir à Douarnenez Communauté les pièces administratives nécessaires à l'exécution comptable de la commande (N°SIRET, Adresse siège social, RIB, etc).

En accord avec le prestataire, Douarnenez Communauté versera un acompte de 50 % au démarrage du projet, sur présentation d'une facture d'acompte. Les 50 % restants seront payés à la livraison du projet, sur présentation d'une facture de clôture de la prestation.

Le projet, d'un montant total de **11 730 € TTC**, est cofinancé par :

- Douarnenez Communauté à hauteur de **4 665 € TTC**,
- La Ville de Douarnenez, à hauteur de **4 665 € TTC**,
- L'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez, à hauteur de **2 400 € TTC**.

Douarnenez Communauté émettra des titres exécutoires à la Ville de Douarnenez et à l'Office de Tourisme du Pays de Douarnenez, aux montants mentionnés ci-dessus, pour leur participation financière au projet.

Fait à Douarnenez,
Le 15 juin 2018

Erwan LE FLOCH
Président
Douarnenez Communauté

François CADIC
Maire
Ville de Douarnenez

Marie-Raphaelle LANNOU
Présidente
Office de Tourisme
du Pays de Douarnenez



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 02/07/2018
Reçu en préfecture le 02/07/2018
Affiché le
ID : 029-242900645-20180628-DE_67_2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 28 juin de l'An Deux Mille Dix Huit à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 22/06/2018, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Erwan LE FLOCH, Président.

Présents : 18

Erwan LE FLOCH, Patrick TANGUY, Marc RAHER, Yves TYMEN, Gaby LE GUELLEC, Thomas MEYER, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Florence CROM, Jean-Jacques GOURTAY, Jean KERIVEL, Marie-Pierre BARIOU, Christian GRIJOL, François CADIC, Henri CARADEC, Françoise DARCHEN, Hélène QUERE, Françoise PENCALET, Hugues TUPIN

Pouvoirs : Philippe PAUL, pouvoirs à Erwan LE FLOCH
Dominique TILLIER, pouvoirs à Hélène QUERE
Marie-Raphaëlle LANNOU, pouvoirs à Françoise DARCHEN

Excusée: Catherine ORSINI

Secrétaire de séance : Thomas MEYER

Délibération N° 67-2018

Objet : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration, de Douarnenez Habitat, au titre de l'insertion

Rapporteur : Marc RAHER

Conformément à la Loi ALUR (2014), Douarnenez Communauté est la collectivité de rattachement de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Douarnenez Habitat depuis le 1er janvier 2017.

Aussi, pour ce faire, Douarnenez Communauté a délibéré le 8 décembre 2016 et désigné dix des dix-sept membres du conseil d'administration de l'OPH Douarnenez Habitat, dont M. Jean-Pierre NEDELEC comme représentant des associations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées. Conformément à l'article R421-5 du CCH, et suite à la démission de M. Jean-Pierre NEDELEC, Douarnenez Communauté doit à présent désigner la personne qui lui succèdera.

Pour rappel, le conseil d'administration de Douarnenez Habitat est composé de la manière suivante :

| EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17 | | | |
|--|--|---|----------|
| 9 représentants de Douarnenez Communauté désignés par le conseil communautaire | ➤ Dont membres du conseil communautaire | 6 | |
| | ➤ Dont personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. | Non élues de la collectivité de rattachement | 2 |
| | | Qualité d'élu(e) local(e) d'une collectivité ou d'un EPCI autre la collectivité de rattachement | 1 |
| Membre représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées | | 1 | |
| Membre désigné par la Caisse d'allocations familiales (CAF) | | 1 | |
| Membre désigné par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) | | 1 | |
| Membre désigné par les associés 1% logement | | 1 | |
| Membre désigné par les organisations syndicales | | 1 | |
| Membres représentant les locataires (dont le mandat se poursuit) | | 3 | |

Il est proposé de désigner, pour remplacer M. Jean-Pierre NEDELLEC, et siéger au conseil d'administration de Douarnenez Habitat en tant que représentant d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- M. Jos LE GALL, déjà membre du CA au titre de personnalité qualifiée non élue
- Et par voie de conséquence, il est proposé de remplacer M. Jos LE GALL par :
- Mme Yvette OLIER, en tant que personnalité qualifiée non élue.

Il est proposé:

- de valider les désignations proposées ci-dessus

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 28 juin 2018

**Le Président,
Erwan LE FLOCH**

